



Frais de huissier alors que le dossier est soldé depuis mars 09

Par **pat**, le **01/03/2010** à **10:14**

Bonjour,

je me suis porté caution pour mon fils, il a eu des loyers impayés, une procédure judiciaire a été faite en dec 2008, en fevrier 2009 avant le jugement les loyers ont été réglés à l'agence et le jour du jugement l'avocat a bien informé le juge que les arriérés étaient soldés et que le logement serait libre en mars 2009 l'état des lieux a été fait la caution remboursée

En decembre 2009 l'huissier a fait un arret sur mon compte bancaire pour la somme de 4428.99 alors que le loyer en retard était payé depuis fevrier 2009 j'ai subi par ma banque des frais de 106€ que l'huissier a refusé de me rendre.

aujourd'hui je reçois un courrier de huissier me réclamant 697€ de frais 1 an après est-ce normal, suis-je obligé de payer ces frais et mon fils n'a pas reçu de courrier concernant ces frais

merci

Par **mip**, le **13/03/2010** à **16:25**

Bonjour, Pat

J'ai le même problème que vous. L'huissier a bloqué mon compte entraînant des frais bien sur alors que j'ai réglé ma dette depuis 5 mois.

Bien sur il me réclame près de 800 € de frais.

En plus ej n'ai jamais eu d'autre document qu'une sommation de payer il y a un an et quand j'ai pu le faire j'ai payé ma dette et je les ai informé par courrier. J'aurai du le faire en AR.

Aujourd'hui, je sais pas si je suis tenue de régler ces frais.. Si vous avez des infos, je suis preneuse.

Cordialement,

Mipounette

Par **superve**, le **14/03/2010 à 16:56**

si saisie il y a eu, cela suppose l'existence d'un titre exécutoire.

Comme je vous l'ai indiqué MIP, vous avez 1 mois à compter de la saisie pour la contester devant le juge de l'exécution.

Prenez contact avec un avocat ou un autre huissier.